

La loi LRU

AG du CMI

Introduction

Missions

Mode de
gouvernement

Gestion
financière et
budget

Patrimoine

Gourmandises

Liberté et Responsabilités des Universités

Autour d'un texte

AG du CMI

Université de Provence

23 Novembre 2007

La loi LRU

AG du CMI

Introduction

Missions

Mode de
gouvernement

Gestion
financière et
budget

Patrimoine

Gourmandises

Plan de l'exposé

Introduction

Missions

Mode de gouvernement

Gestion financière et budget

Patrimoine

Gourmandises

Rappels du calendrier

- « Projet le plus important de la législature »(F. Fillon).
- Votée le 10 aout 2007, publiée le 11.
- Premiers décrets d'application : 30 octobre 2007 (JO du 31).
- Composition des conseils : 11 février 2008.
- Conseils élus : 11 aout 2008.
- Mise en application complète : 11 aout 2012.
- Évaluation : AERES.

Points principaux

Quatre points principaux :

- missions de l'Université,
- mode de gouvernement,
- budget et gestion financière,
- patrimoine.

Des textes annexes précisent le tout.

Changement de priorité des missions

Loi de 1984 :

- la formation initiale et continue ;
- la recherche scientifique et technique ainsi que la valorisation de ses résultats,
- la diffusion de la culture et l'information scientifique et technique,
- la coopération internationale.

Loi de 2007 : le point 3 passe au quatrième rang, derrière « l'orientation et l'insertion professionnelle ». (Article 1^{er})

Textes annexes : cadrage sur l'habilitation des diplômés (aout-octobre).

Un CA resserré

(articles 2 et 8)

- CA resserré (de 20 à 30 membre) ;
- Diminution des ITA et étudiants ;
- Augmentation des membres extérieurs (article 7) ;
- Vote les statuts et la structure à la majorité absolue (article 3) ;

CS et CEVU affaiblis

1984 : les CS et CEVU **proposent** au conseil d'administration les orientations etc. . . (articles L712-5 et L712-6).

LRU : les CS et CEVU **sont consultés** etc. . . (articles 8 et 9).

Les CS et CEVU sont affaiblis dans la gouvernance (article L712-1 de 1984 et article 5 de LRU).

1984 : Écoles, instituts–décret et avis du CNESR ; UFR–arrêté du ministre ; départements, labos–proposition du CS, vote CA majorité 2/3 (L713-1).

LRU : Écoles, instituts–proposition CA, avis CNESR, arrêté ; le reste (UFR etc. . .)–délibération du CA, avis du CS. (article 14)

Un régime présidentiel fort

- Président élu par les membres élus du CA (majorité absolue) ; (article 6)
- Scrutin par liste sans panachage ; (JO 31/10)
- Liste en tête : au moins la moitié des sièges (idem) ;
- Reste des sièges : au prorata entre toutes les listes (idem) ;
- Mandat renouvelable une fois ; (article 6)
- « Aucune affectation ne peut être prononcée si le président émet un avis défavorable motivé »(article 6) ;

Recrutements

Les commissions de spécialistes élues disparaissent ; quand un poste est vacant ou crée, le président propose les membres d'un comité de sélection, qui sont ensuite nommés par le CA (article 25). Composé d'enseignants-chercheurs, au moins moitié extérieurs. Le président a droit de veto (article 6).

De nouvelles responsabilités

Application pleine et entière de la LOLF :

- budget global, comprenant la masse salariale (article 18) ;
- solvabilité pérenne ;
- responsabilité de la paye ;
- répartition des obligations de service (article 19) ;
- attribution des primes, intéressement (idem) ;
- gestion patrimoniale (article 32).

Le budget global

Contrat pluriannuel négocié par le président, fixant :

- la dotation globale,
- répartition (fonctionnement, investissement, salaires),
- plafonnement de la masse salariale,
- pourcentage des emplois non statutaires.

Fongibilité asymétrique : transfert, dans une certaine direction seulement, entre les types de compte (fonctionnement, investissement, salaires).

Quelques conséquences

LOLF : la masse salariale est versée au budget des universités, leur budget augmente mécaniquement.

Les Universités deviennent l'organisme payeur, avec possibilité de sous-traiter la paye des personnels (cahier des charges).

La fongibilité asymétrique : on peut prendre à la masse salariale pour affecter l'argent à d'autres types de dépense.

Une gestion moderne des ressources humaines

Le président peut recruter, pour une durée déterminée ou indéterminée, des personnels contractuels :

- pour des fonctions administratives et techniques de catégorie A ;
- des fonctions d'enseignement, d'enseignement et de recherche ou de recherche, après avis du comité de sélection (article 19).

Le président acquiert une maîtrise nouvelle de la structure des emplois (redéploiements, repyramidages, gestion assouplie de l'activité du personnel, récompenses pour le mérite et l'implication) (cahier des charges, II A).

Charges de gestion

Cahier des charges (p4 et suivantes) : disposer d'une procédure d'allocation des crédits permettant de mobiliser pleinement les marges de manœuvre budgétaires, alors que la rigidité structurelle des charges aura considérablement augmenté.

Conséquence : de nouvelles charges de gestion, d'audit, d'optimisation etc. . . pour lesquels il faudra que les universités allouent des moyens importants (exemple : veiller à ce que la paye soit assurée de manière pérenne).

Services, primes

- Le CA définit la répartition des charges d'enseignement, de recherche et autres du personnel d'enseignement et de recherche (article 19) ;
- Le président est responsable de l'attribution des primes ; la PEDR est accordée après avis du CS (idem) ;
- Le CA peut créer des dispositifs d'intéressement (idem) ;
- Les primes sont « concentrées sur un nombre raisonnable de bénéficiaires » (cahier des charges) ;
- Les primes sont « modulées en fonction de la manière de servir » (idem).

Fondations

Articles 28–29, code des impôts : le CA peut créer des fondations partenariales (mêmes règles que les fondations d'entreprise), pour réaliser des activités d'intérêt général conformes aux missions. Les dons donnent droit à un crédit d'impôt (60 à 66% des sommes versées) financés par le budget général de la recherche et de l'enseignement supérieur. Création du « mécénat de doctorat ». Possibilité de créer des filiales.

Dévolution

Les universités pourront demander la pleine propriété des biens immobiliers qui leur sont affectés (LRU L719-14). Le CA approuve les opérations immobilières engagées par le président (acquisitions, cessions, location ou mise à disposition) (LRU 7 IV 3). L'université devra pratiquer des amortissements comptables pour financer le renouvellement de ses biens, charge qu'il lui reviendra de supporter.

Quelques citations

- (l'université devra) « allouer une part des crédits (...) en fonction d'une appréciation de la performance des composantes » (CdC, p6)
- mise en place « des mécanismes budgétaires de responsabilisation des composantes sur leurs choix de gestion en particulier leur offre de formation ».
- Le choix entre la paye à façon ou la paye interne tiendra compte « de l'intérêt pour une université de se charger d'une opération comme la paye qui ne présente pas de valeur ajoutée intrinsèque ». (CdC, p8)
- L'université aura un suivi infra-annuel de sa trésorerie, « afin d'éviter les incidents de paiement ».

Quelques citations, suite

- (...) « et surtout le droit d'aliéner tout ou partie de son patrimoine ». (CdC, p13).
- Mise en place du « reporting ».
- « l'université devra être capable de conduire ses actions en mode projet ». (CdC, p16)
- « La campagne d'habilitation à délivrer des diplômes nationaux de licence et de master s'inscrit dans un continuum ». (Circulaire MEN 705601)
- « L'importance du lien entre la formation et les métiers nécessite une professionnalisation accrue des diplômés, grâce à un partenariat renforcé avec le monde professionnel dans la conception de la formation ». (idem)
- S'assurer de certains « acquis comportementaux » par les étudiants du cycle de licence. (Comité de suivi des licences, annexe 4)

Le budget 2008

Augmentation de 1,8 milliards d'euros en 2008 :

- 470 M pour financer l'évolution de la masse salariale en 2007 (surtout l'augmentation des taux de cotisation employeur sur les pensions) ;
- 455 M pour des dégrèvements fiscaux (surtout crédits d'impôt) ;
- 200 M (sur 330 claironnés) de rattrapage du financement de trois chantiers (Jussieu, Mulhouse, Collège de France) ;
- 110 M de transferts de lignes d'aide à la recherche privée du ministère de l'industrie à celui de la recherche (surtout OSEO).

Que reste-t-il ?

- Budget global : 23 Md ;
- inflation : 2% (2% de 23Md = 460M) ;
- enlevons ce qui a été décompté plus haut et l'inflation,
- il reste environ 105 millions, soit un croissance réelle de 0,5%.
- Budget prévu pour le renforcement de l'encadrement pédagogique des étudiants : $20 \text{ minute étudiant}^{-1} \text{ an}^{-1}$.